

Vols de toute espèce. — Individus condamnés.

ANNÉES	ITALIE		FRANCE		ALLEMAGNE		ANGLETERRE	
	Chiffres effectifs.	Pour 100.000 hab.	Chiffres effectifs.	Pour 100.000 hab.	Chiffres effectifs.	Pour 100.000 hab.	Chiffres effectifs.	Pour 100.000 hab.
1881.....	»	»	42.937	114,79	»	»	42.925	164,80
1882.....	»	»	42.884	114,36	103.889	227,24	44.216	167,90
1883.....	»	»	42.639	113,40	100.423	218,24	43.318	162,68
1884.....	»	»	42.661	113,16	97.522	210,48	41.918	155,70
1885.....	»	»	42.404	112,18	91.109	195,07	40.005	146,97
1886.....	»	»	42.137	111,09	89.562	190,02	39.338	142,93
1887.....	49.989	169,47	43.548	114,69	86.174	180,93	40.675	146,17
1888.....	58.015	195,43	46.037	121,12	85.167	176,82	41.908	148,95
1889.....	60.745	203,33	47.158	123,94	94.151	193,27	41.855	147,13
1890.....	52.441	174,43	46.744	122,72	93.603	190,10	39.191	136,25
1891.....	59.086	195,31	47.702	125,22	98.817	198,56	39.263	135,01
1892.....	53.674	176,32	49.567	123,40	110.239	199,37	42.088	143,13
1893.....	50.069	163,46	46.132	120,32	96.720	198,17	42.531	143,05
1894.....	52.299	169,70	»	»	96.529	198,09	»	»

UNE VISITE AU REFORMATORY DE CONCORD (Massachusetts.)

M. Frédérick-Howard Wines a rendu compte dans le *Sunday Herald*, journal de Boston, d'une visite qu'il a faite au *Reformatory* de Concord, dans l'État de Massachusetts (1).

Le directeur du *Reformatory* est actuellement M. Scott, qui est respecté et aimé pour sa douceur jointe à une grande fermeté.

Le *Reformatory* de Concord occupe des bâtiments construits primitivement, en 1873, pour y installer une prison fédérale. Ce fut en 1884 qu'on y créa, sur les indications des inspecteurs des prisons, un *Reformatory* pour les jeunes délinquants. Autour des bâtiments s'étendent des serres d'une superficie de 124 acres qui sont cultivées par les détenus.

Le *Reformatory* est construit en briques avec parements en pierre. Une vaste et haute salle de garde sert de vestibule à trois corps de bâtiments cellulaires. Cette salle est de forme octogonale, pavée d'une mosaïque de marbre blanc et noir et éclairée par huit grandes fenêtres. D'immenses grillages en fer supportés par des colonnes de fer doré s'élèvent de trois côtés jusqu'au plafond, et à travers ces grillages on aperçoit l'intérieur des compartiments cellulaires avec les plates-formes en fer qui les entourent et les escaliers en fer qui conduisent aux différents étages. Ces grillages font saillie à l'intérieur de la salle et laissent entre eux de larges passages aboutissant chacun à une porte pour accéder aux escaliers par lesquels on descend dans la cour. La salle de garde est de plain-pied avec le troisième rang des cellules. Au milieu de la salle est placé, sur une grande table, un grand bocal en verre contenant des poissons. D'autres tables, des bureaux et des sièges sont disposés dans la salle, où se trouve aussi un piano. C'est là que les détenus reçoivent les visites de leurs amis et de leurs parents, sous la surveillance d'un gardien. On ne peut entrer dans la prison qu'en traversant cette salle imposante. Chacune des ailes du bâtiment renferme un double compartiment de cellules, placées dos à dos, sur cinq rangs, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage, et séparées par un couloir de 12 pieds.

(1) *Bulletin*, 1890, p. 193; 1891 p. 793; 1893, p. 743.

Les cellules, construites en pierre, brique et fer, ont une longueur de 10 pieds environ sur une largeur de 5 pieds et demi et une hauteur de 8 pieds. Elles sont peintes à l'intérieur et à l'extérieur. Les portes des cellules sont faites de grillages enchâssés dans des cadres fermés par des montants et des barreaux dans toute leur longueur. A la porte de chaque cellule se trouve un bec d'électricité, relié à un fil indépendant, de telle sorte que, s'il arrive un accident à l'un des becs, les autres n'en souffrent pas. Dans chaque cellule se trouve un plomb spécial avec un tuyau de fonte et un bassin fixe lavé à l'eau courante.

Les couloirs sont éclairés par des fenêtres garnies de vitres ordinaires ni dépolies, ni peintes, et protégées à l'extérieur par des barreaux de fer. Sur le toit, du côté opposé à chaque fenêtre, se trouve un châssis vitré. Ces couloirs sont chauffés à la vapeur d'eau.

Le nombre des cellules est de 1.022, dont 400 dans chacune des ailes orientale et occidentale, 150 dans l'aile du midi, et 72 placées dans une aile transversale, de chaque côté du passage conduisant de l'aile du midi à la cuisine. Douze de ces dernières cellules servent de cachots. Elles étaient autrefois absolument obscures, mais M. Scott a fait ouvrir des fenêtres dans le mur extérieur. Il a déclaré à M. Wines, qui l'interrogeait à ce sujet, qu'à son avis le cachot obscur est inutile et même nuisible aux détenus très nerveux, qui peuvent d'ailleurs être facilement surveillés d'une autre manière.

Le principal intérêt d'une visite au *Reformatory* de Concord réside dans l'étude de ses méthodes particulières pour obtenir l'amendement des détenus et pour constater leurs progrès à l'aide de notes et du passage d'une classe inférieure dans une autre supérieure. On y voit le fonctionnement et les résultats des sentences indéterminées.

En théorie, une sentence indéterminée est celle qui prononce une peine d'emprisonnement pour une durée non limitée et laissée à l'arbitraire de l'Administration. Mais il ne s'agit pas ici des sentences qui envoyaient autrefois des condamnés politiques dans les prisons d'État. L'application actuelle des sentences indéterminées est née d'une conception nouvelle de la criminalité, que les anthropologistes ont beaucoup contribué à propager (1).

On considère maintenant le criminel moins comme une bête

(1) Congrès international d'anthropologie criminelle de Genève, *Bulletin*, 1896, p. 1.263.

sauvage dont il faut se débarrasser à tout prix, que comme une victime en partie de l'hérédité, et surtout du milieu social dans lequel il s'est trouvé placé. On cherche d'abord à réveiller en lui la conscience de sa dignité d'homme et à le rendre à la société. Il est reconnu que son amendement et sa réhabilitation sont la meilleure manière de protéger la société contre ses instincts pervers.

Afin d'atteindre ce double but, de travailler à la fois dans l'intérêt du condamné et dans celui de la société, on applique au détenu des procédés destinés à redresser sa nature physique, intellectuelle et morale, et à faire de lui, si c'est possible, un citoyen respectueux des lois et un membre utile au corps social.

L'objet des sentences indéterminées est de donner un temps suffisant pour expérimenter ces procédés et pour attendre leurs effets sur le condamné, suivant qu'il est plus ou moins réfractaire aux méthodes employées.

Les sentences indéterminées pourraient dégénérer en mesures tyranniques dans des mains indignes; afin de prévenir ce danger, on leur fixe en général une durée maxima au delà de laquelle le condamné ne pourra pas être détenu, même dans le cas où son amendement n'aurait pas pu être obtenu. Il faut évidemment, pour l'application de ce système, que la surveillance du détenu soit exacte, minutieuse et constante, afin que ceux qui en sont chargés puissent porter un jugement impeccable sur les effets du traitement auquel il est soumis. Il est indispensable de lui appliquer des épreuves scientifiques pour s'assurer, d'une manière suffisante, des progrès réalisés par ses efforts. C'est dans cette vue qu'on a imaginé dans le *Reformatory* de Concord un système de notes et de passages d'une classe dans une autre, système analogue à celui employé dans les écoles pour donner de l'émulation aux élèves.

La libération conditionnelle ou le relâche du condamné, soit à titre d'essai, soit après son engagement de se bien conduire, sont liés logiquement et nécessairement au système des sentences indéterminées. Si les épreuves auxquelles le détenu a été soumis dans la prison fournissent les moyens de s'assurer des progrès qu'il a accomplis et qui pouvaient être obtenus, il faut voir ensuite s'il saura résister aux tentations de la vie libre, et pour cela il faut le mettre en liberté conditionnelle. Pendant la durée de cette dernière épreuve, il reste sous le coup de la condamnation; il peut être arrêté et emprisonné de nouveau, s'il manque à son engagement. Mais, s'il le tient, il est complètement libéré à l'expiration

du temps d'épreuve dont la durée est fixée par le jugement, comme dans le Massachusetts, ou à une date plus rapprochée que celle de l'expiration de la peine, comme dans l'État de New-York.

Les sentences indéterminées et la libération conditionnelle appliquées aux criminels adultes sont le développement d'un système déjà expérimenté et ayant donné de bons résultats pour les enfants traduits en justice.

Le *Reformatory* d'Elmira, dans l'État de New-York, créé en 1869, a été la maison mère qui a donné naissance à l'établissement de Concord (1). Le développement du *Reformatory* du Massachusetts, établi en 1894, n'a pas suivi la même marche que celui du *Reformatory* d'Elmira. Celui-ci a été une création, Concord n'a été qu'un développement. Le *Reformatory* d'Elmira a commencé à fonctionner lors de l'établissement des sentences indéterminées ; tandis que le *Reformatory* de Concord a été créé plus tard. L'État de Massachusetts a fait l'expérience de la libération conditionnelle avant celle des sentences indéterminées. Il peut justement revendiquer l'honneur de n'avoir pas reculé devant l'application d'innovations considérables dans l'organisation sociale, et d'avoir pris la tête des mouvements d'opinion qui ont conduit à la réalisation de réformes très importantes.

Le système des classes dans lesquelles les directeurs de prisons peuvent faire monter les détenus, suivant les notes méritées par leur conduite, avait été établi en l'année 1825 ; mais il a été aboli plus tard, en 1828. La libération conditionnelle, accordée par le Gouverneur de l'État et son Conseil, a été introduite en 1803 dans la législation.

A partir de 1834, les statuts de l'État ont admis la possibilité de corriger les petits délinquants. Les fonctionnaires qui ont autorité sur les détenus dans les prisons et les maisons de correction ont été autorisés à mettre en liberté les individus condamnés pour des délits peu graves, quand il leur paraît qu'ils se sont amendés et qu'ils sont disposés à mener désormais une vie honnête.

Cette législation, qui est toujours en vigueur aux États-Unis et qui accorde aux détenus des remises de peines comme récompense de leur soumission à la discipline, a familiarisé le public avec l'idée de la libération conditionnelle, pendant un temps d'épreuve déterminé par l'Administration.

(1) *Bulletin*, 1888, p. 741 ; 1891, p. 1224 ; 1893, p. 1228 ; 1894, p. 123, 415 et 724 ; 1895, p. 176.

On est convaincu de plus en plus qu'il y a des condamnés qui devraient être laissés en liberté ou qui, du moins, ne devraient pas être incarcérés à raison d'un premier délit. Cette idée s'est fait jour d'abord, en 1866, lors de l'organisation d'un Comité de visiteurs dépendant du Bureau de charité de l'État. Sous l'empire de la loi de 1866, le visiteur ayant été avisé qu'un enfant au-dessous de seize ans était traduit devant une juridiction criminelle, avait le droit et le devoir de faire une enquête sur l'acte qui motivait la poursuite. Sur sa recommandation, le tribunal pouvait confier l'enfant au Bureau de charité qui devait le placer soit dans une famille de gens honorables, soit dans une école primaire de l'État de Massachusetts.

Ce sont les bons résultats de cette manière d'agir avec les jeunes délinquants qui ont probablement inspiré une loi de 1878, qui a conféré au maire de Boston l'obligation de désigner chaque année un officier de police pour suivre les sessions des tribunaux criminels, pour faire des enquêtes sur les individus de tout âge, accusés de crimes ou de délits, pour recommander de soumettre à une épreuve avant leur condamnation, ceux d'entre eux qui paraissent susceptibles d'amendement.

Deux ans après, on a désigné des fonctionnaires dans toutes les villes pour remplir le même office. Sur leur recommandation, les juges peuvent autoriser le placement des accusés pendant un temps d'épreuve déterminé. Ces fonctionnaires sont aussi autorisés à faire des enquêtes sur les délinquants détenus dans les prisons des comtés, afin de s'assurer de la possibilité d'obtenir leur amendement dans le cas où ils seraient mis en liberté. Si l'inspecteur recommande la mise en liberté d'un de ces détenus, les commissaires du comté peuvent, avec l'agrément du tribunal, relâcher le détenu pendant un temps d'épreuve.

En 1880, le pouvoir donné depuis 1834 aux Bureaux de charité ou aux fonctionnaires chargés d'inspecter les prisons, les maisons de correction et de travail, de relâcher, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, les individus détenus pour des méfaits peu graves, ce pouvoir, disons-nous, a été modifié en ce sens que la mise en liberté n'est plus que conditionnelle, au lieu d'être, comme auparavant, définitive ; de telle sorte que le condamné libéré, mais repris ensuite pour un nouveau méfait, doit finir sa première peine, en y ajoutant la seconde qu'il a encourue depuis sa libération conditionnelle.

Le *Reformatory* de Sherborn a été créé pour les femmes en

1874 (1). C'est en 1881 seulement que les inspecteurs de la prison ont reçu de la loi le pouvoir de faire remise d'une partie de leurs peines aux détenues en leur imposant les conditions qu'ils jugent nécessaires.

Le même pouvoir a été conféré, en 1884, aux inspecteurs du *Reformatory de Concord*. L'expression « sentence indéterminée » a été employée pour la première fois par l'article 9 du chapitre 255 de la loi de 1894. Les pouvoirs législatifs du Massachusetts avaient déjà, en 1866, décidé par une loi que les tribunaux ne doivent pas déterminer la limite ni fixer la durée de la peine prononcée contre le coupable envoyé dans le *Reformatory de Concord*, à moins que cette durée ne dût excéder cinq ans. Tout condamné pour ivresse, pour vagabondage, pour insubordination (s'il s'agit d'un enfant) devait être détenu dans le *Reformatory* pendant deux ans au maximum.

L'effet de cette réforme législative fut considérable sur les détenus du *Reformatory*; leur conduite dans la prison devint toute différente aussitôt qu'ils surent que la durée de leur peine, pouvait être abrégée ou, au contraire, allongée suivant les notes qu'ils mériteraient.

La loi de 1866 a été modifiée plus tard en ce sens que maintenant les criminels ne peuvent être envoyés dans le *Reformatory* que quand le maximum de leur peine est fixé à cinq ans, et les délinquants n'y peuvent être placés que pour y subir des condamnations n'excédant pas deux ans. Mais ce mélange, dans le même établissement, des condamnés pour crimes avec ceux qui ont commis seulement des délits est très justement blâmé. Cependant l'expérience faite à Concord prouve que, malgré cette regrettable promiscuité, le système des sentences indéterminées produit des effets salutaires sur les délinquants.

Le travail intellectuel et les influences religieuses sont considérés, à Concord aussi bien que dans les autres *Reformatories*, comme les agents les plus efficaces de l'amendement des détenus. Ceux-ci reçoivent un salaire pour leur travail, et ce salaire les relève à leurs yeux en leur procurant le moyen de se suffire à eux-mêmes.

Les critiques élevées contre le travail dans les prisons sont combattues très énergiquement par M. Wines et n'ont d'ailleurs aucun succès aux États-Unis, où l'on considère que la concurrence du

(1) *Bulletin*, 1890, p. 193; 1895, p. 321.

travail des prisonniers n'est pas plus nuisible au travail libre que celle que les travailleurs libres se font entre eux (1).

On estime généralement que le travail des prisonniers représente une valeur inférieure de moitié à celle du travail libre. En calculant d'après la quantité des heures de travail, le nombre de détenus entièrement employés est de 740, ce qui équivaut à l'emploi de 370 travailleurs libres.

Les écoles industrielles sont au nombre de dix: les détenus y apprennent le *sloyd work*, les métiers de forgeron, de maçon, de charpentier, de graveur, de plombier, d'étameur, de tourneur et de sculpteur sur bois. Une partie des détenus reçoit l'instruction professionnelle le matin pendant quatre heures, et les autres pendant le même temps dans l'après-midi. On leur enseigne aussi le dessin industriel, afin qu'ils exécutent ensuite ce qu'ils ont dessiné.

Il y a, outre ces écoles industrielles, neuf classes où sont enseignés les éléments de la langue anglaise, de la physiologie et du droit civil. Cet enseignement est donné à 900 détenus environ pendant quatre soirées par semaine et pendant deux heures. Une grande classe de morale pratique a lieu tous les lundis, dans la soirée, à la chapelle.

On a autorisé dans le *Reformatory* l'organisation de quatre associations qui sont: la Société littéraire des jeunes gens catholiques et la Société littéraire et scientifique du dimanche, qui se réunissent tous les samedis dans la soirée; l'Association chrétienne des jeunes gens et le Club de la tempérance, qui tiennent leurs séances chaque dimanche. Ces Sociétés ont, sans que d'ailleurs elles les élisent, leurs présidents, leurs secrétaires et leurs commissions littéraires et musicales. Le nombre de leurs membres, qui ne peuvent pas être pris dans la dernière catégorie des détenus, est limité à 175. Ces associations sont sous la direction générale d'un étudiant, qui vit au dehors et qui désigne les officiers avec l'approbation du directeur du *Reformatory*. Une nouvelle et remarquable maison d'école, qui est presque terminée, a pu être construite par le travail des membres des écoles industrielles. Elle renferme neuf grandes salles de travail et une salle de réunion pouvant contenir 500 personnes.

L'enseignement religieux du *Reformatory* comprend une grand' messe ou une messe basse célébrée chaque semaine par le curé de

(1) On considère que l'amendement des détenus est impossible sans le travail rémunéré.

la paroisse avec l'autorisation de l'archevêque catholique de Boston. Il a une chambre près de la chapelle pour y entendre les confessions. Il n'y a pas longtemps, l'archevêque a visité le *Reformatory* et donné la confirmation à 140 détenus.

Après la messe, les élèves de l'école catholique du dimanche se réunissent.

De son côté, le pasteur protestant célèbre à 10 heures et demie l'office de son culte pour ses coreligionnaires détenus dans le *Reformatory*, et tous ceux qui le peuvent doivent y assister. La chapelle est une des plus vastes et des plus belles de celles qui existent aux États-Unis. Il y a deux classes où l'on commente la Bible et qui sont faites par deux étudiants en théologie. De plus, l'aumônier tient quatre fois par semaine, après le dîner et avant l'heure de l'école, ce qu'il appelle sa séance de *early evening* (avant la soirée) pour certains détenus qu'il choisit. Il est seul avec eux, sans qu'aucun gardien de la prison assiste à la réunion. Il visite les détenus dans leurs cellules et s'occupe de la rédaction du Journal hebdomadaire destiné aux prisonniers avec le concours et l'agrément du directeur de l'établissement.

Ce journal contient une page réservée aux avis donnés par la direction, des comptes rendus de réunions de diverses sociétés, des nouvelles sommaires et d'autres sujets choisis.

Les principaux fonctionnaires du *Reformatory* insistent énergiquement sur la nécessité de soumettre les détenus à une influence religieuse. La discipline peut être régie par la loi, mais le caractère a besoin d'un fondement moral, auquel l'idée religieuse doit donner sa sanction. Il est impolitique et contraire à la justice d'enlever à un détenu la satisfaction de remplir les devoirs que lui impose sa foi religieuse.

Le directeur du *Reformatory* disait à M. Wines qu'il estimait, d'après son expérience personnelle, qu'un système, quel qu'il soit, est impuissant pour produire seul un changement sur le caractère d'hommes qui sont faibles et enclins au crime. Ce qui est essentiel, c'est une influence qui s'exerce personnellement d'individu à individu. Il ajoutait que, quoique les sentiments religieux ne soient pas les seuls qui déterminent les efforts et les progrès moraux chez les détenus, cependant peu d'entre eux-ci résistent à leur appel et ne s'améliorent pas sous leur influence. De plus, la conviction que les idées religieuses sont nécessaires pour la conduite de la vie exerce une salutaire influence sur les gardiens, qui s'occupent des détenus et qui ont, eux aussi, besoin d'un appui moral. La religion, pratiquée

dans la prison, crée une meilleure atmosphère et développe le sentiment du devoir.

Le système des notes est à la fois un moyen d'émulation et de renseignement. L'époque de la libération de chaque prisonnier dépend de ses notes, qui sont déterminées par sa soumission à la discipline, son travail et son application aux classes de l'école. Il lui est donné cinq notes par jour et elles sont inscrites à son compte. Si l'une de ces notes n'est pas satisfaisante, il perd ses notes pour ce jour-là. Il peut, de plus, être mis à l'amende par le directeur suivant la gravité de sa faute. En vue de la commodité du compte à dresser pour chaque détenu, ces amendes sont toujours représentées par des multiples de cinq et n'excèdent pas vingt-cinq mauvaises notes, à moins qu'il ne soit nécessaire au maintien de la discipline de faire descendre immédiatement le détenu coupable de la première dans la dernière classe.

Les classes sont au nombre de trois. Les détenus sont placés, à leur entrée, dans la seconde classe ou classe intermédiaire. Ils peuvent mériter 150 ou 155 notes chaque mois suivant le nombre des jours. Ils ne descendent d'une classe que quand ils n'ont pas obtenu 125 notes pour chaque mois, pendant deux mois consécutifs. Lorsqu'ils sont descendus dans la dernière classe, ils peuvent remonter dans la classe supérieure en méritant 150 notes dans un mois. On rend ainsi plus facile l'ascension de la troisième classe dans la seconde que la chute dans la classe inférieure. On veut les encourager et leur éviter le découragement qui retarderait leur amendement. Si un détenu de la troisième classe n'obtient pas, pendant trois mois consécutifs, le minimum des notes qui est de 100, il est puni par l'exclusion du *Reformatory*. D'un autre côté, un détenu de la seconde classe est élevé à la première classe quand il a obtenu un total de 850 notes pendant six mois consécutifs. Il lui est laissé ensuite une marge de 65 notes qu'il peut perdre sans encourir d'autre punition que celle de faire un mois supplémentaire dans le *Reformatory*. S'il mérite un compte excellent pendant quatre mois dans chaque classe, il reçoit une gratification de 150 notes, ce qui lui permet de monter de la seconde classe dans la première en cinq mois au lieu de six.

Après être monté dans la classe supérieure, le détenu qui a d'excellentes notes peut obtenir un permis de mise en liberté après trois mois, s'il a commis un délit, et après cinq mois, s'il a été condamné pour crime. S'il n'obtient pas 125 notes par mois,

il redescend dans la seconde classe; mais il peut remonter dans la première classe s'il obtient de bonnes notes pendant le mois suivant. Le détenu délinquant qui a mérité de bonnes notes dans la seconde et la première classes peut être libéré après huit mois, et le détenu criminel qui se trouve dans les mêmes conditions, après dix mois. On voit des détenus qui restent dans la seconde classe sans en sortir pour monter dans la première ou descendre dans la troisième, et qui accomplissent leur peine jusqu'à son terme extrême. Cela arrive plus souvent aux délinquants qu'aux criminels, car, plus est longue la durée de la peine infligée, plus sont grands les efforts faits par le détenu pour l'abrèger.

Le récidiviste qui revient au *Reformatory* pour un nouveau méfait ou pour avoir manqué à son engagement de se bien conduire après sa libération conditionnelle, doit mériter de bonnes notes pendant treize mois dans la première classe avant d'être désigné par le directeur pour la libération conditionnelle. Cependant, dans le cas où il n'aurait encouru de nouvelles condamnations que pour des délits, il peut être désigné pour la libération conditionnelle après sept mois, s'il a obtenu de bonnes notes.

Chaque détenu reçoit un carnet contenant les règlements et des feuilles blanches sur lesquelles il peut tenir compte de ses notes. Il sait qu'il a gagné cinq notes pour toute journée pendant laquelle il n'a pas été avisé qu'il a été l'objet d'un rapport et mis à l'amende.

On considère à Concord que la libération dépend surtout des notes et que les classes servent seulement de signes extérieurs destinés à constater la situation du détenu telle qu'elle résulte des notes. L'expérience a démontré que le mobile des progrès moraux accomplis par les détenus se trouve dans leur désir d'abrèger la durée de leur détention. Les distinctions entre les classes, avec les avantages et les privations attachés à chacune d'elles, exercent une moindre influence et ne sont que des adjuvants. Les costumes des détenus diffèrent suivant les classes, mais leur nourriture est la même, seulement elle est donnée dans les cellules à ceux de la dernière classe, tandis que les détenus des deux premières classes prennent leurs repas en commun. Il y a aussi des différences au point de vue des autorisations données d'écrire des lettres et de recevoir des visites. Les détenus des deux premières classes sortent dans la cour de l'établissement pendant deux heures dans l'après-midi du samedi de chaque semaine, et s'y livrent à des exercices gymnastiques, tandis que les détenus de la troisième

classe demeurent enfermés dans leur cellule. Enfin, la récompense la plus recherchée, parce qu'elle implique un certain reclassement dans la société, est celle de devenir membre d'une des associations dont nous avons parlé; or, cet avantage est refusé aux détenus de la troisième classe. La libération conditionnelle n'est accordée, avant l'achèvement de la peine, par les membres du Conseil du *Reformatory* que sur la recommandation du directeur. Celui-ci ne recommande un détenu que dans le cas où il lui paraît sérieusement amendé, c'est-à-dire disposé à se soumettre aux lois. Le directeur s'assure que ce libéré conditionnel pourra trouver un emploi et, si un doute subsiste à ce sujet, une enquête est faite avant la mise en liberté.

Les conditions imprimées sur le permis de libération sont les suivantes:

Celui à qui il est accordé doit respecter et observer toutes les lois de l'État. Il doit avoir une conduite laborieuse et honnête et exercer un métier honorable. Il ne doit fréquenter ni les cabarets, ni les maisons de jeux ou mal famées, et il ne doit pas s'associer à des individus notoirement tarés. Il doit s'abstenir de faire usage de boissons enivrantes. Il doit rendre compte de sa conduite, au moins une fois par mois, au secrétaire des inspecteurs des prisons, soit par lettre, soit en personne, et aussi personnellement, toutes les fois qu'il en est requis, à un personnage désigné.

Lorsque le libéré conditionnel a ainsi rendu compte de sa conduite pendant une année entière et qu'il s'est, d'ailleurs, conformé aux autres obligations qui lui sont imposées, les inspecteurs peuvent le dispenser de se présenter plus longtemps. Mais, s'il ne se conduit pas d'une manière satisfaisante, il est soumis à une étroite surveillance et il peut être réintégré dans le *Reformatory* pour violation de son engagement jusqu'au terme de sa peine originaire, sans que le temps qu'il a passé en liberté provisoire lui soit compté.

M. Wines blâme avec raison les grâces et remises de peines qui ont été encore accordées l'année dernière à 14 détenus du *Reformatory* en sus de la libération conditionnelle, qui est énervée par ces mesures dont l'effet est d'affaiblir les efforts des détenus pour mériter la mise en liberté.

En réalité, les sentences dites indéterminées rendues dans le Massachusetts ne sont indéterminées qu'en apparence, car le condamné qui est libéré conditionnellement reste sous le coup de la sentence prononcée contre lui, puisqu'il peut être arrêté et

réintégré dans la prison sans nouveau jugement jusqu'à l'expiration de la peine qu'il a encourue.

Les inspecteurs du *Reformatory* d'Elmira, dans l'État de New-York, peuvent libérer définitivement un détenu mis en liberté conditionnelle quand ils estiment qu'il a donné des garanties suffisantes de son retour au bien. Le condamné qui est l'objet de cette mesure reprend dans la société la condition d'homme libre. Les administrateurs du *Reformatory* du Massachusetts n'ont pas le même pouvoir.

Les notes et les classes sont aussi en usage dans le régime pénitentiaire de l'Angleterre (1); dans ce pays, il n'est pas admis qu'un détenu puisse changer de classe, ce qui est un trait caractéristique du système en vigueur à Elmira et à Concord. Les lois criminelles en Angleterre se préoccupent de punir le coupable plutôt que de l'amender. On estime au contraire, en Amérique, que le redressement moral du condamné n'est pas incompatible avec son châtement, et qu'il faut faire de ce redressement le but principal en vue duquel les établissements sont organisés. La législation anglaise permet, il est vrai, d'accorder la libération conditionnelle au détenu comme une récompense de sa bonne conduite. Mais aux États-Unis la libération conditionnelle n'est pas une récompense de la bonne conduite du détenu; c'est un droit qui lui est reconnu quand il paraît s'être amendé.

M. Wines estime qu'on a raison à Concord d'attacher moins d'importance à la conduite qu'aux sentiments du détenu, et de chercher à développer surtout son caractère. On déjoue ainsi l'hypocrisie en ne faisant pas dépendre la libération exclusivement de la conduite, qui n'est considérée que comme un indice des sentiments du détenu. Le personnel du *Reformatory* s'applique à découvrir les sentiments secrets des détenus, et à les juger en conséquence. Ils y parviennent, assure M. Wines, grâce à leur grande et longue expérience du cœur des condamnés.

M. Wines conclut en se déclarant très satisfait de sa visite au *Reformatory* de Concord qu'il a trouvé bien organisé et donnant d'excellents résultats. Il a été frappé de la facilité avec laquelle il est dirigé, et de l'attitude générale des détenus.

Il a demandé à M. Scott, le directeur, quelle est la proportion des récidives, et il a appris qu'on ne comptait pas plus de 17 p. 100 d'individus sortant du *Reformatory* qui y reviennent ou

(1) Sur leur usage en France, voir *Bulletin*, 1896, p. 919.

qui sont envoyés dans une des prisons du Massachusetts après avoir commis un nouveau méfait. En ajoutant à ce nombre 2 ou 3 p. 100 de récidivistes sortant de Concord et arrêtés hors de l'État de Massachusetts, on arrive à un total de récidives qui ne dépasse pas 20 p. 100.

M. Wines estime que la proportion des récidivistes représente la moitié des individus qui sortent des prisons des États-Unis, et que le système des sentences indéterminées et des *Reformatories* prévient au moins 50 p. 100 des récidives qui auraient été constatées sous l'ancien régime pénitentiaire.

La loi permet de soumettre les condamnés à un second et même à un troisième internement dans le *Reformatory*. Le directeur estime que cette disposition est excellente, car il a vu souvent des enfants et des jeunes gens, qui avaient été une première fois réfractaires à la discipline de l'établissement, s'y soumettre et en profiter lors d'un nouvel internement.

Le directeur du *Reformatory* de Concord désire beaucoup développer les exercices physiques pour les détenus; M. Wines estime, avec lui, que l'établissement doit être amélioré à ce point de vue. Il pense que l'éducation physique est aussi nécessaire que l'éducation morale à l'amendement des détenus; et il lui paraît désirable qu'on introduise les exercices militaires dans le *Reformatory*. Il ne faut pas oublier qu'il se trouve à Concord des jeunes gens dont la croissance n'est pas terminée et dont le développement physique ne doit pas être entravé.

Ernest PASSEZ.